



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## accidents du travail

Question écrite n° 51255

### Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir de l'indemnisation des accidents du travail. Si l'on en croit une information parue dans le quotidien Le Monde du 31 juillet 2000, la Fédération française des sociétés d'assurance proposerait, dans un document interne, la privatisation des accidents du travail. Ce transfert au secteur concurrentiel répondrait, dit-on, à l'attente de nombreux employeurs qui reprochent notamment au système actuel de ne pas leur permettre de bénéficier de la baisse tendancielle des accidents du travail. Or, une telle réforme aurait non seulement pour conséquence de déresponsabiliser les employeurs en matière de réparation des accidents du travail mais aussi de les désintéresser définitivement sur le plan de la prévention. Ce transfert donnerait en outre aux institutions judiciaires un contentieux qu'elles ne peuvent matériellement assumer, ce qui retarderait d'autant la liquidation des préjudices subis par les salariés. Il lui demande donc de bien vouloir se pencher sur ce dossier de l'indemnisation des accidents du travail et de lui faire part de son analyse et de ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Le projet de la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA) constitue une remise en cause du régime de réparation accidents du travail-maladies professionnelles par la sécurité sociale. Il propose que ce risque soit couvert par une assurance souscrite par l'employeur, les assureurs étant en concurrence. Il exclut les accidents du trajet qu'il propose d'inclure dans les garanties de l'assurance automobile, ce qui pose le problème des accidents de trajet n'impliquant pas un véhicule terrestre à moteur, et il écarte le risque de maladie professionnelle dont il propose de rechercher les solutions d'indemnisation dans le cadre d'une « réforme complète de l'assurance santé ». Ce projet vise à désengager les organismes de la sécurité sociale d'un domaine où, après une longue période de stagnation du nombre des indemnisations et de méconnaissance de l'ampleur du problème de la santé au travail, on assiste à une augmentation importante des sommes accordées en réparation. Par ailleurs, cette proposition risquerait d'avoir des conséquences néfastes en matière de prévention pour les entreprises. Le dispositif actuel d'organisation de la prévention par les caisses régionales d'assurance maladie fonctionne de manière collective vis-à-vis de l'ensemble des entreprises et de façon homogène sur tout le territoire. Une gestion directe par les assureurs rendrait beaucoup plus difficile l'application systématique d'une politique de prévention globale si chaque assureur menait lui-même des actions de prévention vis-à-vis de ses entreprises adhérentes. La législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles a constitué une avancée sociale significative qui a permis d'instaurer un système fondé sur des règles particulières plus favorables aux victimes qu'une réparation de droit commun. La ministre de l'emploi et de la solidarité reste très attachée au système actuel de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Mais elle considère que cette législation doit continuer à évoluer et prendre en compte les aspirations de la population à une indemnisation intégrale des préjudices subis. A cet effet, M. Roland Masse, président de la commission spécialisée en matière de maladies professionnelles du conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, a été chargé d'une mission de réflexion et de propositions sur la réparation des risques professionnels. Sur la base des propositions qui lui seront faites, le Gouvernement

étudiera la possibilité de continuer à faire évoluer les conditions d'indemnisation, dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'ensemble des préjudices.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Paul Dupré](#)

**Circonscription** : Aude (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 51255

**Rubrique** : Risques professionnels

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 septembre 2000, page 5478

**Réponse publiée le** : 25 juin 2001, page 3683